

**COMMUNE DE SAINT-AGNANT**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
tenant lieu de PROCES VERBAL  
du jeudi 2 avril 2026 – 20 heures 15**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

**PRESENTS :** Bernard GIRAUD, Stéphanie LE HASIF, Loïc NAULET, Maryse HERY, Laurent BRIEUC, Dana BRAUN, Benjamin LACOMBE, Christine DE ROUCK, Gilles CARDONA, Manuela MOUSSET, Nicolas REYNEAU, Aurélie PERIER, Rodolphe SUANT, Mélanie CHAUVET, Laurent CARLES, Lisa DEY, Maël BERTRAND, Anne BRACHET, Nicolas RIZZUTO, Muriel THEBAUD, Patrick CORNUAULT

**ABSENTS représentés :** Annie GOBRON donne pouvoir à Nicolas RIZZUTO  
Eddie ESTRADÉ donne pouvoir à Patrick CORNUAULT

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Christine DE ROUCK

**MEMBRES EN EXERCICE :** 23

**ABSENTS REPRESENTES :** 2    **PRESENTS :** 21    **VOTANTS :** 23

**CONVOCATION :** 27/03/2026

**AFFICHAGE CONVOCATION :** 27/03/2026

---

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande à l'assemblée qui souhaite être secrétaire de séance.

Madame Christine DE ROUCK se propose pour être secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 27 mars 2026.

Les membres du conseil municipal n'ayant aucune objection, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire laisse la parole à Maryse HERY doyenne de l'assemblée.

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU) - Budget commune (2026-25)**

Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame Maryse HERY, doyenne d'âge expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12,

Après avis de la Commission Finances en date du 4 février 2026,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune validé par le contrôleur des Finances publiques le 3 mars 2026 et par le comptable public (trésorerie) le 4 mars 2026,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant que Madame Maryse HERY, doyenne, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Maryse HERY pour le vote du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve le Compte Financier Unique 2025 et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement :**

Dépenses	Prévu :	700 685,67 €
	Réalisé :	350 227,56 €
	Reste à réaliser :	77 329,00 €

Recettes	Prévu :	700 685,67 €
	Réalisé :	497 565,44 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### **Fonctionnement :**

Dépenses	Prévu :	2 335 837,75 €
	Réalisé :	2 283 497,90 €
	Reste à réaliser :	2 600,00 €

Recettes	Prévu :	2 335 837,75 €
	Réalisé :	2 836 240,40 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### **Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	147 337,88 €
Fonctionnement :	552 742,50 €
Résultat global :	700 080,38 €

### **Objet : Affectation définitive des résultats 2025- Budget commune (2026-26)**

Monsieur le Maire rentre dans la salle.

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-6 à L.1612-7,

Vu le Compte Financier Unique de l'année 2025 adopté le 2 avril 2026,

Vu la délibération n° 2026-01 du 25 février 2026 approuvant l'affectation provisoire

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	304 564,75 €
- Un excédent reporté de :	248 177,75 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	552 742,50 €
- Un excédent d'investissement de :	147 337,88 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	77 329,00 €
Soit un excédent de financement de :	70 008,88 €

Après avis de la Commission Finances en date du 4 février 2026,

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT :	552 742,50 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	552 742,50 €

---

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT : 147 337,88 €

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU) - Budget annexe locaux commerciaux (2026-27)**

Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame Maryse HERY, doyenne d'âge expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12,

Après avis de la Commission Finances en date du 4 février 2026,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe des locaux commerciaux validé par l'inspecteur des Finances publiques le 27 janvier 2026 et par le comptable publique (trésorerie) le 25 février 2026,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Le Compte Financier Unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

Considérant que Madame Maryse HERY, doyenne, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Maryse HERY pour le vote du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe locaux commerciaux et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	48 235,22 €
	Réalisé :	44 599,60 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	48 235,22 €
	Réalisé :	26 235,22 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	40 073,54 €
	Réalisé :	11 234,68 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	40 073,54 €
	Réalisé :	36 841,12 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### **Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	-18 364,38 €
Fonctionnement :	25 606,44 €
Résultat global :	7 242,06 €

### **Objet : Affectation définitive des résultats - Budget annexe locaux commerciaux (2026-28)**

Monsieur le Maire rentre dans la salle.

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-6 à L.1612-7,

Vu le Compte Financier Unique de l'année 2025 adopté le 2 avril 2026,

Vu la délibération n° 2026-09 du 25 février 2026 approuvant l'affectation provisoire,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	19 282,90 €
- Un excédent reporté de :	6 323,54 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	25 606,44 €
- Un déficit d'investissement de :	18 364,38 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	18 364,38 €

Après avis de la Commission Finances en date du 4 février 2026,

Décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe locaux commerciaux comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT :	25 606,44 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	18 364,38 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	7 242,06 €
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT :	18 364,38 €

### **Objet : Désignation des membres des commissions communales (2026-29)**

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

Il propose la création de 6 commissions qui seront constituées selon le principe de la représentation à la proportionnelle.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions sont constituées dès le début du mandat du Conseil et peuvent avoir un caractère temporaire ou permanent.

Considérant que le fonctionnement des commissions communales sera précisé dans le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant que le Maire est membre de droit et qu'un vice-président est désigné pour chacune des commissions. Ce dernier peut convoquer une commission et la présider si le Maire est absent ou empêché.

Considérant que ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif,

Considérant que la composition de ces commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle entre les différents groupes du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser la création de 6 commissions communales composées d'un Président, d'un vice-Président et de 8 membres telles que présentées ci-dessous,
- D'approuver la répartition proportionnelle au sein de chaque commission,
- De prendre acte de la composition des différentes commissions telles qu'indiquées ci-dessous :

Commission Finances :

Président : Bernard GIRAUD

Membres : Ensemble des élus du Conseil Municipal

Commission « Ville aménageuse et cadre de vie »

*Patrimoine bâti, espaces publics, voiries, cimetièrre, réseaux, urbanisme, sécurité, embellissement*

Président : Bernard GIRAUD

Vice-Présidente : Stéphanie LE HASIF

Membres : Benjamin LACOMBE, Laurent CARLES, Christine DE ROUCK, Maël BERTRAND, Gilles CARDONA, Anne BRACHET, Patrick CORNUAULT, Manuela MOUSSET

Commission « Ville communicante et innovatrice »

*Développement économique, développement durable, numérique et communication*

Président : Bernard GIRAUD

Vice-Président : Loïc NAULET

Membres : Christine DE ROUCK, Mélanie CHAUVET, Benjamin LACOMBE, Dana BRAUN, Stéphanie LE HASIF, Laurent BRIEUC, Nicolas RIZZUTO, Eddie ESTRADÉ

Commission « Ville solidaire et bienveillante »

*Culture, action sociale, santé et lien intergénérationnel*

Président : Bernard GIRAUD

Vice-Présidente : Maryse HERY

Membres : Rodolphe SUANT, Aurélie PERIER, Manuela MOUSSET, Dana BRAUN, Nicolas REYNEAU, Laurent BRIEUC, Eddie ESTRADE, Annie GOBRON

Commission « Ville attractive et dynamique »

*Associations, sport, cérémonies, fêtes*

Président : Bernard GIRAUD

Vice-Président : Laurent BRIEUC

Membres : Lisa DEY, Nicolas REYNEAU, Laurent CARLES, Loïc NAULET, Manuela MOUSSET, Maryse HERY, Patrick CORNUAULT, Muriel THEBAUD

Commission « Ville apprenante et accompagnante »

*Enfance, famille, jeunesse*

Président : Bernard GIRAUD

Vice-Président : Dana BRAUN

Membres : Mélanie CHAUVET, Aurélie PERIER, Maël BERTRAND, Lisa DEY, Stéphanie LE HASIF, Loïc NAULET, Annie GOBRON, Muriel THEBAUD

**Objet : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et désignation des représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale (2026-30)**

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

Monsieur Nicolas RIZZUTO et Madame Lisa DEY, plus jeunes conseillers sont proposés pour assurer les fonctions d'assesseurs.

2 listes sont proposées au vote : liste 1 : Bernard GIRAUD, liste 2 : Nicolas RIZZUTO

Après dépouillement la liste 1 obtient 18 voix, la liste 2 obtient 5 voix et il n'y a pas de bulletins blancs.

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Sont élus en tant que représentants au sein du CCAS :

- Liste 1 : Maryse HERY, Rodolphe SUANT, Manuela MOUSSET, Aurélie PERIER, Anne BRACHET
- Liste 2 : Annie GOBRON

La délibération suivante est votée.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale, notamment ses articles L.123-6, R.123-1 et suivants,

Vu le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un Conseil d'Administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le Maire,

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés, décide :

- De fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 12 administrateurs, soit :
  - 6 membres élus par le Conseil Municipal,
  - 6 membres nommés par le Maire.
- De valider la représentation proportionnelle énoncée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de nomination des représentants des associations.

Vu la fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 6 membres,

Considérant que les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Après cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Les 6 membres proposés selon la répartition proportionnelle des différents groupes :

Liste : Maryse HERY, Rodolphe SUANT, Manuela MOUSSET, Aurélie PERIER, Anne BRACHET, Lisa DEY

Liste : Annie GOBRON, Nicolas RIZZUTO, Muriel THEBAUD

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 23
- Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir :  
 $(23/6) = 3.833$

Ont obtenu :

Liste : Maryse HERY, Rodolphe SUANT, Manuela MOUSSET, Aurélie PERIER, Anne BRACHET, Lisa DEY

Voix : 18

Nbre sièges attribués au quotient : 4

Siège au plus fort reste : 1

Liste : Annie GOBRON, Nicolas RIZZUTO, Muriel THEBAUD

Voix : 5

Nbre sièges attribués au quotient : 1

Siège au plus fort reste : 0

Le conseil municipal proclame élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Liste Bernard GIRAUD : Maryse HERY, Rodolphe SUANT, Manula MOUSSET, Aurélie PERIER, Anne BRACHET

Liste Nicolas RIZZUTO : Annie GOBRON

Monsieur le Maire propose de voter à main levée pour les délibérations suivantes relatives à la désignation de membres ou délégués.

**Objet : Désignation des membres titulaires et membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (2026-31)**

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Membres titulaires : Christine DE ROUCK, Manuela MOUSSET, Nicolas RIZZUTO.

Membres suppléants : Benjamin LACOMBE, Laurent CARLES, Eddie ESTRADE

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-5 et L.1414-2,

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L.1414-2 du CGCT).

Considérant qu'il y a lieu suite aux élections municipales de procéder au renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants la commission CAO est composée :

- par le Maire, président de la CAO

- par trois membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que trois membres suppléants.

Considérant que les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de voter soit à bulletin secret soit à main levée.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal choisissent de voter à main levée.

Après cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Proclame élus membres de la CAO :
  - Christine DE ROUCK membre titulaire
  - Manuela MOUSSET membre titulaire
  - Nicolas RIZZUTO membre titulaire
  
  - Benjamin LACOMBE membre suppléant
  - Laurent CARLES membre suppléant
  - Eddie ESTRADE membre suppléant

### **Objet : Désignation des délégués à EAU 17 (2026-32)**

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Membre titulaire : Stéphanie LE HASIF

Membre suppléant : Nicolas RIZZUTO

La délibération suivante est votée.

Vu les articles L.5211-7, L.5211-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le renouvellement du Conseil Municipal entraîne une nouvelle désignation des délégués à EAU 17.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de voter soit à bulletin secret soit à main levée.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal choisissent de voter à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Désigne :

1 représentant titulaire : Stéphanie LE HASIF

1 représentant suppléant : Nicolas RIZZUTO

## **Objet : Désignation des délégués au collège électoral du SDEER (2026-33)**

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

Il demande aux membres du conseil qui se propose pour être titulaire.

Laurent CARLES se propose.

Maël BERTRAND, Nicolas RIZZUTO et Laurent BRIEUC se proposent pour être suppléants.

On passe au vote.

- Maël BERTRAND : pour 18, abstention 0, contre 5
- Laurent BRIEUC : pour 17, abstention 2, contre 4
- Nicolas RIZZUTO : pour 6, abstention 0, contre 17

Suite au vote, Laurent CARLES est déclaré membre titulaire.

Maël BERTRAND et Laurent BRIEUC sont déclarés membres suppléants.

La délibération suivante est votée.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Agnant,

Considérant l'adhésion de la commune de Saint-Agnant au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026,

Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner les électeurs prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Marennes pour siéger au comité syndical du SDEER,

Vu l'article L.5212-7 du CGCT disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu le § II. de l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L.5211-7 et de l'article L.2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés :

- Renonce à recourir au scrutin secret,
- Désigne pour prendre part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Marennes au comité syndical du SDEER :
  - Monsieur Laurent CARLES (titulaire)
  - Monsieur Maël BERTRAND (suppléant)
- Monsieur Laurent BRIEUC (suppléant)

**Objet : Désignation de représentants au collège électoral du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime (2026-34)**

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

Il demande aux membres du conseil qui se propose pour être titulaire.

Stéphanie LE HASIF, Laurent CARLES, Patrick CORNUAULT et Benjamin LACOMBE se proposent.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Stéphanie LE HASIF : pour 17, abstention 1, contre 5

Laurent CARLES : pour 17, abstention 0, contre 6

Patrick CORNUAULT : pour 5, abstention 0, contre 18

Benjamin LACOMBE : pour 18, abstention 0, contre 5

Stéphanie LE HASIF, Laurent CARLES et Benjamin LACOMBE sont déclarés membres titulaires.

La délibération suivante est votée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

**Considérant** que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

**Considérant** que de par sa population comprise entre 2 501 et 7 500 habitants, la commune de Saint-Agnant doit désigner 3 électeurs,

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de voter soit à bulletin secret soit à main levée.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal choisissent de voter à main levée.

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de désigner :

- Stéphanie LE HASIF
- Laurent CARLES
- Benjamin LACOMBE
- Patrick CORNUAULT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés,

Décide de désigner :

- Stéphanie LE HASIF
- Laurent CARLES
- Benjamin LACOMBE

En qualité de représentants au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

### **Objet : Désignation des délégués à SOLURIS (2026-35)**

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

Il demande aux membres du conseil qui se propose pour être titulaire et suppléant.

Loïc NAULET et Nicolas RIZZUTO se proposent pour être titulaires.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Loïc NAULET : pour 18, abstention 0, contre 5

Nicolas RIZZUTO : pour 6, abstention 0, contre 17

Loïc NAULET est déclaré membre titulaire.

Nicolas RIZZUTO et Benjamin LACOMBE se proposent pour être suppléants.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Nicolas RIZZUTO : pour 6, abstention 0, contre 17

Benjamin LACOMBE : pour 18, abstention 0, contre 5

Benjamin LACOMBE est déclaré 1<sup>er</sup> membre suppléant et Nicolas RIZZUTO est déclaré 2<sup>ème</sup> membre suppléant.

La délibération suivante est votée.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

En application de l'article L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un Syndicat Mixte Informatique dénommé SOLURIS.

Le Syndicat SOLURIS a pour objet d'assurer le déploiement de solutions de modernisation des services publics locaux par le biais d'une part des technologies de l'information, de communication, de télécommunications et de réseaux numériques, et d'autre part par un accompagnement adapté aux élus et agents publics.

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un délégué et deux suppléants au sein du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de voter soit à bulletin secret soit à main levée.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal choisissent de voter à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés :

Désigne :

- 1 délégué titulaire : Loïc NAULET

- 2 délégués suppléants :

Monsieur Benjamin LACOMBE (1)

Monsieur Nicolas RIZZUTO (2)

**Objet : Désignation de représentants au Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) (2026-36)**

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

Monsieur le Maire et Muriel THEBAUD se proposent pour être titulaires.

Ils sont élus à l'unanimité.

Anne BRACHET, Annie GOBRON et Aurélie PERIER se proposent pour être suppléantes.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Anne BRACHET : pour 2, abstention 5, contre 16

Annie GOBRON : pour 5, abstention 0, contre 18

Aurélie PERIER : pour 17, abstention 0, contre 6

Aurélie PERIER est élue membre suppléante.

La délibération suivante est votée.

Le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) est né le 1<sup>er</sup> janvier 2015 suite au souhait des communes membres de se regrouper pour gérer la compétence enfance jeunesse sur le territoire.

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le renouvellement du Conseil Municipal entraîne une nouvelle désignation de délégués au Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI).

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire deux représentants titulaires et un représentant suppléant au Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI).

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de voter soit à bulletin secret soit à main levée.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal choisissent de voter à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés :

- Désigne :

2 représentants titulaires : Bernard GIRAUD, Muriel THEBAUD

1 représentant suppléant : Aurélie PERIER

**Objet : Désignation des délégués au SIVU de la Gendarmerie de Saint-Agnant (2026-37)**

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

Bernard GIRAUD, Nicolas RIZZUTO et Gilles CARDONA se proposent pour être titulaires.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Bernard GIRAUD : pour 18, abstention 0, contre 5

Nicolas RIZZUTO : pour 5, abstention 0, contre 18

Gilles CARDONA : pour 18, abstention 0, contre 5

Bernard GIRAUD et Gilles CARDONA sont déclarés membres titulaires.

Nicolas RIZZUTO et Christine DE ROUCK se proposent pour être suppléants.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Nicolas RIZZUTO : pour 6, abstention 0, contre 17

Christine DE ROUCK : pour 17, abstention 0, contre 6

Christine DE ROUCK est déclarée membre suppléante.

La délibération suivante est votée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) pour la gestion de la Gendarmerie de Saint-Agnant.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de voter soit à bulletin secret soit à main levée.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal choisissent de voter à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés, nomme pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion de la Gendarmerie de Saint-Agnant :

- Membres titulaires : Monsieur Bernard GIRAUD et Monsieur Gilles CARDONA
- Membre suppléant : Madame Christine DE ROUCK

**Objet : Désignation d'un délégué membre du conseil municipal représentant la commune au sein des instances du Comité National d'Action Sociale (CNAS) (2026-38)**

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

Maryse HERY et Nicolas RIZZUTO se proposent pour être titulaires.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Maryse HERY : pour 18, abstention 0, contre 5

Nicolas RIZZUTO : pour 5, abstention 0, contre 18

Maryse HERY est déclarée membre titulaire.

La délibération suivante est votée.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la fonction publique,

**Vu** les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS), et notamment son article 6,

**Considérant** qu'adhérer c'est choisir de mettre en place une politique d'action sociale en faveur du personnel,

**Considérant** que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus dont la durée du mandat est calquée sur celle des conseillers municipaux, en plus d'un représentant des agents nommé parmi les agents de la collectivité,

**Considérant** le renouvellement du Conseil Municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De désigner Madame Maryse HERY en qualité de délégué local des élus notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,

**Prend acte :**

**Article 2** : Qu'un agent de la collectivité est correspondant CNAS, en qualité de fonctionnaire, pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

## **Objet : Désignation de membres pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (2026-39)**

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

Christine DE ROUCK, Manuela MOUSSET et Nicolas RIZZUTO se proposent pour être titulaires.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Christine DE ROUCK : pour 17, abstention 0, contre 6

Manuela MOUSSET : pour 17, abstention 0, contre 6

Nicolas RIZZUTO : pour 6, abstention 0, contre 17

Christine DE ROUCK et Manuela MOUSSET sont déclarées membres titulaires.

Dana BRAUN, Stéphanie LE HASIF et Nicolas RIZZUTO se proposent pour être suppléants.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Dana BRAUN : pour 17, abstention 0, contre 6

Stéphanie LE HASIF : pour 17, abstention 0, contre 6

Nicolas RIZZUTO : pour 6, abstention 0, contre 17

Dana BRAUN et Stéphanie LE HASIF sont déclarées membres suppléants.

La délibération suivante est votée.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Considérant que suite au renouvellement des conseils municipaux, il revient aux communes de désigner leurs représentants. Par la suite, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) élira son président et son vice-président et adoptera son règlement intérieur.

Considérant que pour assurer une meilleure représentation des communes lors des réunions, il est opportun de fixer une composition en fonction de la population et de prévoir autant de titulaires que de suppléants pour chaque commune,

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la manière suivante :

- 2 délégués titulaires et suppléants pour chaque commune de 2 501 à 10 000 habitants.

Aussi Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de ses représentants pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément comment les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sont élus, il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de voter à main levée.

Se portent candidats pour être membres titulaires :

- Madame Christine DE ROUCK
- Madame Manuela MOUSSET
- Monsieur Nicolas RIZZUTO

Se portent candidats pour être membres suppléants :

- Monsieur Nicolas RIZZUTO
- Madame Stéphanie LE HASIF
- Madame Dana BRAUN

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés, décide :

- de nommer : Madame Christine DE ROUCK, membre titulaire  
Madame Manuela MOUSSET, membre titulaire
- de nommer : Madame Stéphanie LE HASIF, membre suppléant  
Madame Dana BRAUN, membre suppléant

**Objet : Election des représentants de la commune au sein du syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais (2026-40)**

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

Monsieur le Maire et Nicolas RIZZUTO se proposent pour être titulaires.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Bernard GIRAUD : pour 18, abstention 0, contre 5

Nicolas RIZZUTO : pour 5, abstention 0, contre 18

Bernard GIRAUD est déclaré membre titulaire.

Laurent CARLES se propose pour être membre suppléant.

Il est déclaré membre suppléant.

La délibération suivante est votée.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2025, le **Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Marais du littoral charentais** a été officiellement créé à compter du 1er janvier 2026.

Ce syndicat mixte constitue l'outil juridique et opérationnel chargé de conduire la phase de préfiguration du futur Parc naturel régional.

Il réunit :

- Les communes membres situées dans le périmètre d'étude,
- Les établissements publics de coopération intercommunale concernés,
- Le Département de la Charente-Maritime,
- La Région Nouvelle-Aquitaine.

La commune a adhéré au syndicat mixte par délibération en 2025.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026, il appartient désormais au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical, conformément aux statuts du syndicat mixte.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux statuts du Syndicat mixte de préfiguration :

- Chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;
- Les représentants désignés ne peuvent pas être également représentants titulaires ou suppléants de l'EPCI dont la commune est membre au sein du même syndicat mixte.

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts,
- Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux,
- L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 portant création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais à compter du 1er janvier 2026,
- Les statuts du syndicat mixte,

**CONSIDÉRANT**

- L'adhésion de la commune de Saint-Agnant au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais,
- Le renouvellement du Conseil municipal à l'issue des élections municipales de 2026,
- La nécessité de désigner les représentants de la commune au sein du comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration,

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des délégués selon les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

Considérant que le Syndicat mixte de préfiguration est un syndicat mixte ouvert, les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ont vocation à s'appliquer.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de voter soit à bulletin secret soit à main levée.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal choisissent de voter à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés, décide :

De désigner pour représenter la collectivité au sein du comité syndical du syndicat mixte de préfiguration :

- Monsieur Bernard GIRAUD, en qualité de représentant titulaire
- Monsieur Laurent CARLES, en qualité de représentant suppléant

D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président du Syndicat mixte et à accomplir toute démarche nécessaire à son exécution.

### **Objet : Désignation d'un référent à l'UNIMA (2026-41)**

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

Laurent BRIEUC se propose pour être titulaire.

Il est approuvé à l'unanimité.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'UNIMA est fondée au début des années 50 par la volonté du Conseil Général de l'époque et des Associations Syndicales du marais du département afin de permettre la restauration des réseaux hydrauliques des marais, (canaux, digues, écluses) délaissés pendant la période de la guerre et de l'après-guerre et de se doter d'une réelle logistique administrative, financière, technique et de travaux.

Considérant que l'UNIMA apporte conseils et assistance autour des questions de l'eau et de la protection contre les inondations, (canaux, digues, écluses).

Considérant qu'il y a nécessité de désigner un représentant afin de favoriser les échanges entre la commune et l'UNIMA,

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de voter soit à bulletin secret soit à main levée.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal choisissent de voter à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Désigne :

Monsieur Laurent BRIEUC représentant à l'UNIMA

## **Objet : Désignation des conseillers municipaux aux conseils d'école (2026-42)**

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

Dana BRAUN et Muriel THEBAUD se proposent pour être titulaires.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Dana BRAUN : pour 17, abstention 0, contre 6

Muriel THEBAUD : pour 6, abstention 0, contre 17

Dana BRAUN est déclarée membre titulaire.

La délibération suivante est votée.

**Vu** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation de la refondation de l'école de la République,

**Vu** le code de l'éducation, notamment l'article D.411-1,

**Considérant** que le conseil d'école donne des avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école,

**Considérant** l'article D-411.1 du code de l'éducation, qui organise comme suit la composition du conseil d'école :

- Le Maire ou son représentant,
- Un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

Le Maire propose au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés :

### **DECIDE :**

De désigner un élu par conseil d'école

- Ecole maternelle : Madame Dana BRAUN
- Ecole élémentaire : Madame Dana BRAUN

## **Objet : Désignation d'un référent sécurité civile (2026-43)**

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

Il faut 1 titulaire et 1 suppléant.

Gilles CARDONA se propose pour être titulaire, et Rodolphe SUANT se propose pour être suppléant.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Gilles CARDONA : pour 23, abstention 0, contre 0

Rodolphe SUANT : pour 23, abstention 0, contre 0

Gilles CARDONA est déclaré membre titulaire.

Rodolphe SUANT est déclaré membre suppléant.

La délibération suivante est votée.

L'article 13 de la loi n° 2021-520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

Le Correspondant Incendie et Secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens, et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence, aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Il revient donc au conseil municipal de désigner en son sein un référent sécurité civile.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de voter soit à bulletin secret soit à main levée.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal choisissent de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Désigne Monsieur Gilles CARDONA référent sécurité civile.
- Désigne Monsieur Rodolphe SUANT suppléant sécurité civile

### **Objet : Désignation d'un Conseiller défense (2026-44)**

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

Gilles CARDONA se propose pour être membre titulaire.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Gilles CARDONA : pour 23, abstention 0, contre 0

Gilles CARDONA est déclaré membre titulaire.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire datée du 26 octobre 2001 du Secrétaire d'Etat à la Défense, chargé des anciens combattants, qui préconisait d'instaurer, au sein de chaque Conseil Municipal, une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Considérant que ce « correspondant défense » a vocation à devenir l'interlocuteur local pour les questions de défense (réserve militaire, liaison avec l'institution militaire, « journée d'appel à la préparation de défense » pour les jeunes, recensement militaire, relations avec les associations locales d'anciens combattants, politique de mémoire, etc...).

Il a un rôle informatif. A ce titre, il recevra de la documentation du ministère de la Défense et du délégué militaire départemental, un colonel installé dans la ville préfecture. Il peut notamment informer et sensibiliser les administrés de la possibilité offerte à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense dans le cadre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de voter soit à bulletin secret soit à main levée.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal choisissent de voter à main levée.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Désigner Monsieur Gilles CARDONA en tant que « correspondant défense » pour la commune de Saint-Agnant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Désigne Monsieur Gilles CARDONA en tant que « correspondant défense » pour la commune de Saint-Agnant.

### **Objet : Désignation d'un référent pour les halles du marais (2026-45)**

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

Il faut 1 titulaire et 1 suppléant.

Loïc NAULET et Nicolas RIZZUTO se proposent pour être titulaires.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Loïc NAULET : pour 18, abstention 0, contre 5

Nicolas RIZZUTO : pour 6, abstention 0, contre 17

Loïc NAULET est déclaré membre titulaire.

Nicolas RIZZUTO et Maël BERTRAND se proposent pour être suppléants.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Nicolas RIZZUTO : pour 6, abstention 0, contre 17

Maël BERTRAND : pour 17, abstention 0, contre 6

Maël BERTRAND est déclaré membre suppléant.

La délibération suivante est votée.

La commune de Saint-Agnant possède des locaux commerciaux désignés : "Halles du marais". Ces locaux commerciaux accueillent des commerçants et proposent la mise à disposition d'espaces pour un marché.

Considérant que les locaux commerciaux bénéficient d'un budget propre,

Afin de favoriser les échanges entre les intervenants des halles du marais et le conseil municipal, Monsieur le Maire propose de désigner un référent pour les halles du marais et son suppléant.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de voter soit à bulletin secret soit à main levée.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal choisissent de voter à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés :

- Désigne :

Monsieur Loïc NAULET référent halles du marais  
Monsieur Maël BERTRAND référent suppléant halles du marais

**Objet : Nomination d'un membre du conseil municipal à la commission politique d'accueil « Gens du Voyage » de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (2026-46)**

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

Il faut 1 titulaire et 1 suppléant.

Rodolphe SUANT se propose pour être titulaire et Gilles CARDONA se propose pour être suppléant.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Rodolphe SUANT : pour 23, abstention 0, contre 0

Gilles CARDONA : pour 23, abstention 0, contre 0

Rodolphe SUANT est déclaré membre titulaire.

Gilles CARDONA est déclaré membre suppléant.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa compétence obligatoire, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan assure :

- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de l'agglomération,
- La gestion des terrains d'accueil de grands passages des gens du voyage.

Considérant qu'à la suite des élections municipales il convient de désigner de nouveaux représentants ou délégués,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer quant à la nomination d'un de ses membres pour siéger à la commission politique d'accueil « Gens du Voyage » de la CARO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la nomination de Monsieur Rodolphe SUANT en tant que représentant titulaire à cette commission politique d'accueil « Gens du Voyage » de la CARO
- Et approuve la nomination de Monsieur Gilles CARDONA en tant que représentant suppléant à cette commission politique d'accueil « Gens du Voyage » de la CARO.

**Objet : Désignation d'un référent du comité des sages (2026-47)**

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

Il faut un titulaire puisque Monsieur le Maire est membre de droit.

Laurent BRIEUC, Patrick CORNUAULT et Laurent CARLES se proposent pour être titulaires.

Après réflexion, Laurent BRIEUC se retire.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Laurent CARLES : pour 17, abstention 0, contre 6

Patrick CORNUAULT : pour 5, abstention 0, contre 18

Laurent CARLES est déclaré membre titulaire.

La délibération suivante est votée.

Le comité des sages, créé en 2015 est une instance consultative de la commune de Saint-Agnant. Le comité des sages est force de réflexion, de concertation, de consultation et d'action. Il est composé de personnes en retraite ou en cessation d'activité. La durée du mandat est parallèle à l'engagement municipal.

Considérant que les membres du comité des sages étudient et analysent l'ensemble des problématiques remontées par le groupe,

Considérant que les activités des sages se concentrent sur le bien-vivre ensemble et la conservation de la qualité de vie dans la commune : chocolats de Pâques, fleurissement, décorations diverses, octobre rose, autant d'actions de terrain plébiscitées par les administrés,

Afin de favoriser les échanges entre le comité des sages et le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de désigner un référent du comité des sages.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de voter soit à bulletin secret soit à main levée.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal choisissent de voter à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés :

- Désigne :

Monsieur Laurent CARLES référent du comité des sages

Affaires et informations diverses :

Monsieur le Maire donne la parole à Max Auffroy ancien Président du Comité des Sages.

Ce dernier informe l'assemblée de l'élection du nouveau bureau du Comité des Sages.

Le nouveau bureau est composé de 2 co-présidents : Jean-Claude CREMER (pour la partie administrative) et Didier BAUMARD (pour la partie festivités).

Les secrétaires sont : Martine BESSON et Marie-Christine SADOU.

Une nouvelle charte a été établie pour la mandature 2026-2032.

Monsieur Laurent CARLES sera le conseiller municipal, référent du Comité des Sages.

Max Auffroy laisse la parole à Didier BAUMARD.

Ce dernier ajoute que toute l'équipe des Sages est très motivée pour poursuivre l'action engagée sous la présidence de Max Auffroy.

Il donne rendez-vous à tout le monde lundi 6 avril au Pas des Vaches pour la Chasse aux Œufs.

La séance est levée à 21h40.

Le Maire,

Bernard GIRAUD



La secrétaire de séance,

Christine DE ROUCK

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christine De Rouck', is written over the printed name.